

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021**

**DELIBERATION N°2021.00506**

**DEPLOIEMENT D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 25 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 106

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 119

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20211202-D20210050610

DATE D'AFFICHAGE :13 décembre 2021

Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE,  
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,  
M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON,  
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,  
M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI,  
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,  
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY,  
Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN,  
M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

**Pouvoirs :**

M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jacques GUARINOS donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Christophe CHALAND,  
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Jérôme GABIAUD,  
M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

M. Tom PENTECOTE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021**

### **DEPLOIEMENT D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Dès 2018, Saint-Etienne Métropole s'est engagée auprès de l'État à mettre en place de manière volontaire une Zone à Faible Emission (ZFE). Saint-Etienne Métropole exerce en effet sur son territoire des compétences en matière de lutte contre la pollution de l'air. La Métropole est également autorité organisatrice de la mobilité. Elle gère les transports scolaires sur son territoire, les transports en commun et encourage les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme (covoiturage, VéliVert, autopartage...). Elle est également en charge de l'entretien des voiries et maîtrise les outils d'aménagement du territoire (habitat, urbanisme, politique de la ville).

Les ZFE constituent un outil pertinent pour répondre à l'amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain dense. En effet, leur principe repose sur l'interdiction d'accès et de stationnement sur un territoire donné, pour des véhicules polluants qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions ou d'équipement et qui ont donc un impact nocif sur la santé des résidents. En France, ce dispositif se base sur les certificats Crit'Air. Non classé et Crit'Air 5 qualifient les véhicules les plus polluants, et Crit'Air 0 ou vert les véhicules les moins émissifs. Il est actuellement possible de les mettre en œuvre en suivant l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur le territoire métropolitain, la mise en place de cette ZFE s'inscrivait dans la poursuite des démarches initiées antérieurement, notamment l'étude relative à une zone de circulation restreinte menée dans le cadre de l'appel à projets « villes respirables » et qui avait permis de préfigurer des conditions de restriction de la circulation.

La loi climat et résilience du 24 août 2021 impose la mise en place des ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants dont Saint-Etienne Métropole. Ces agglomérations doivent mettre en place leur ZFE d'ici le 31 décembre 2024. Aucun schéma de restriction sur les catégories de véhicules n'est imposé.

Cette loi transfère également le pouvoir « administratif » de police de circulation aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui deviennent compétents pour prendre un arrêté de création de zone à faibles émissions mobilité. Ce transfert est à effet immédiat.

La présente délibération précise les principales caractéristiques de la ZFE de Saint-Etienne Métropole.

Le périmètre retenu est **l'intérieur** du triangle autoroutier A72, RN88 et RD 201. Ce périmètre de 34 km<sup>2</sup> comprend 140 000 habitants et se situe sur 7 communes : La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Jean-

Bonnefonds et Saint-Etienne. Il est lisible, connu des ligériens et déjà utilisé par la préfecture en cas de circulation différenciée mis en place lors des pics de pollution.

Pour avoir une bonne appropriation du dispositif, Saint-Etienne Métropole a fait le choix de **mettre en place sa zone à faibles émissions par étapes**. Cette zone à faibles émissions cible les poids lourds assurant le transport de marchandises et véhicules utilitaires légers (fourgons, fourgonnettes) qui contribuent à pratiquement 50 % des émissions du secteur des transports. Les restrictions de circulation et de stationnement de la ZFE s'appliqueront 24h/24h, 365 jours par an.

**La première étape** de janvier 2022 ne concerne que les véhicules non classés (moins de 1 % du parc). Elle permettra de sensibiliser les professionnels au dispositif ZFE.

**La deuxième étape**, qui sera mise en place en janvier 2025, cible les poids lourds et véhicules utilitaires légers classés CritAir 5 et 4, soit d'après les projections faites pour 2025 : 6,3 % des véhicules utilitaires légers (diesel antérieurs au 31 décembre 2005 ou essence antérieur à 1997) et 2,2% des poids lourds (antérieurs au 30 septembre 2009).

**La troisième étape**, qui sera mise en place en janvier 2027, cible les poids lourds et véhicules utilitaires légers classés CritAir 3 soit d'après les projections faites pour 2027 : 16 % des véhicules utilitaires légers (diesel antérieurs au 31 décembre 2010 ou essence antérieur au 31 décembre 2005) et 9% des poids lourds (antérieurs au 31 décembre 2013).

Suite aux résultats de l'enquête plaque minéralogique transmis par le Cerema en 2020, les études d'impact de la ZFE sur l'exposition de la population pour les étapes 2 et 3 seront remises à jour en 2022 et feront l'objet d'une prochaine délibération en Conseil métropolitain.

La mise en œuvre puis la gestion de la ZFE implique la prise d'un arrêté par chaque détenteur du pouvoir de police de circulation et de stationnement. En effet, la ZFE de Saint-Etienne Métropole repose sur des procédures relevant :

- de la Métropole, pour la création de la ZFE, avec la réalisation des études d'évaluations des mesures, et l'organisation de la participation et de l'information du public,
- des Maires, détenteurs du pouvoir de police de circulation et de stationnement pour le contrôle du dispositif.

Afin de garantir l'efficacité et la lisibilité de la ZFE, une attention particulière doit être apportée à la cohérence de rédaction entre arrêtés, notamment pour les dérogations. En effet, selon les types de véhicules, des exemptions correspondant à des dérogations pérennes imposées par la loi (véhicules d'intérêt général, véhicules des titulaires de la carte mobilité inclusive et véhicules du ministère de la défense) et des dérogations provisoires adoptées par la Métropole devront être précisées dans l'arrêté métropolitain et repris dans les arrêtés municipaux.

Au regard des spécificités techniques des véhicules et de la durée nécessaire aux entreprises pour remplacer les véhicules les plus polluants, Saint-Etienne Métropole propose les 7 dérogations suivantes :

- Les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions,
- Les véhicules de convois exceptionnels à l'exclusion des véhicules d'encadrement,
- Les véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule,
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations se déroulant sur la voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel,

- Les véhicules utilisés par les établissements pouvant justifier de l'achat de véhicules de remplacement dont les délais de livraison sont importants,
- Les véhicules spécialisés, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation, utilisés par des commerçants ambulants non sédentaires ou parcourant moins de 1000 Km / an,
- Les véhicules de collection.

Pour une mise en œuvre au 31 janvier 2022, ces arrêtés devront être pris au plus tard le 30 janvier.

Afin d'accompagner les professionnels dans le renouvellement de leur parc véhicules, un fonds air véhicules a été spécialement mis en place par Saint-Etienne Métropole avec des aides pouvant aller jusqu'à 16 000 €. Des ateliers de concertation et des rencontres ont lieu depuis le mois de mai et se poursuivent actuellement.

Saint-Etienne Métropole a mis en place une consultation du public en novembre et a sollicité les personnes publiques associées : Région, Loire-Forez Agglo; municipalités limitrophes, Département; DDT, DirCE et DREAL ; chambres consulaires. En complément Saint-Etienne Métropole a lancé le 1<sup>er</sup> décembre une campagne d'information locale pour une durée de 3 mois.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **acte la mise en œuvre de la zone à faibles émissions au 31 janvier 2022,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'arrêté de création de la ZFE,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce à intervenir,**
- **invite les maires des 7 communes concernées à reprendre cet arrêté dans un arrêté municipal.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 5 abstentions.**

**Abstentions :**

M. Germain COLLOMBET, M. Jean DUVERGER (pouvoir à Mme Julie TOKHI), M. Olivier LONGEON, Mme Christel PFISTER, Mme Julie TOKHI

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**